

# Aménagement du territoire

HABITATION

AFFAIRES MUNICIPALES

SPORTS ET LOISIRS

## Les projets de loi

La Commission de l'aménagement du territoire a procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 104**, *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal.*

Ce projet de loi omnibus vient modifier ou abroger 35 lois et décrets, dont la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur les compétences municipales*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Parmi ses dispositions, le projet de loi modifie la composition du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en ajoutant notamment un représentant des municipalités dont le territoire est principalement destiné à des fins agricoles. Il permet à tout conseil municipal composé d'au moins 12 conseillers de constituer un comité exécutif afin notamment de lui déléguer l'exercice de certaines compétences. Le projet de loi apporte aussi diverses modifications en matière de fiscalité municipale et fixe au 1<sup>er</sup> mai la date avant laquelle une municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite d'une élection générale.

Le projet de loi prévoit également qu'une disposition visant à augmenter la densité d'occupation du sol dans certaines zones situées à proximité d'un point d'accès à un service de transport collectif exploité sur rail ou sur une autre voie dédiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il précise en outre qu'une élection municipale tenue lors des élections générales de 2025 ne peut pas être déclarée nulle au motif que le président d'élection n'a pas transmis le matériel nécessaire au vote aux électeurs dont le nom figure sur la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance. Enfin, le projet de loi prévoit qu'aucune poursuite pénale ne peut être intentée en vertu du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* pour une infraction commise avant le 30 avril 2026 à l'égard d'une installation existant avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

### Projet de loi n° 104

#### PRÉSENTATION

21 mai 2025

#### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (12 novembre 2025)

## Échos médiatiques

Gabriel Côté, «[Piscines résidentielles: Québec reporte encore l'application de son règlement controversé](#)», *Le Journal de Québec*, 22 octobre 2025.

Stéphane Rolland [La Presse Canadienne], «[Un siège pour les municipalités rurales, le poids de Montréal réduit](#)», *La Presse*, 23 octobre 2025.

## Coups d'œil parlementaires | Aménagement du territoire

Un nouveau projet de loi public de député a également été présenté par le député de Marquette, soit le **projet de loi n° 492**, *Loi modifiant certaines dispositions réglementaires afin de favoriser la protection des concurrents professionnels de sports de combat*.

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 2 octobre 2025, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) rappelant que Postes Canada, société d'État fédérale, a la responsabilité de livrer le matériel électoral permettant aux citoyens d'exercer pleinement leur droit de vote. Dans cette motion, l'Assemblée nationale exprime sa « vive préoccupation face à la grève en cours, qui compromet la distribution de ces outils de communication et de mobilisation indispensable ». La motion exige en outre une intervention rapide du gouvernement fédéral et la mise en place, par Postes Canada en collaboration avec le syndicat, d'une solution permettant d'assurer la distribution du matériel de communication électorale.

Le 26 novembre 2025, une motion du mercredi proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'intervenir afin d'empêcher toute hausse de loyer dépassant l'inflation, sous réserve d'une autorisation expresse du Tribunal administratif du logement, a été présentée. Celle-ci a été [rejetée](#) le 27 novembre 2025.

#### Projet de loi n° 492

##### PRÉSENTATION

2 décembre 2025

##### DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

### Échos médiatiques

Kéven Breton, « [Le projet de loi de Ciccone "va tuer les sports de combat au Québec", dit un promoteur](#) », Radio-Canada, 5 décembre 2025.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

- [Demande visant à rejeter le projet de règlement modifiant le calcul des augmentations de loyer](#)
- [PRÉSENTATION](#) 7 octobre 2025
- [RÉPONSE DU GOUVERNEMENT](#) 25 novembre 2025

## Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'automne 2025.



### Projet de loi n° 13

*Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions*



### Projet de loi n° 104

*Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal*



### Projet de loi n° 203<sup>2</sup>

*Loi visant à octroyer certains pouvoirs temporaires à la Ville de Rivière-du-Loup*



Légende: Étape franchie En cours

<sup>2</sup> Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.